



Résilier un bail suite à dégat des eaux

Par **papou60**, le **20/06/2009 à 19:48**

Bonjour, suite à 2 fuites d'eau, à 2 jours d'intervalle, d'une canalisation venant du plafond, le logement de ma fille, locataire, n'est plus utilisable depuis le 16 juin car gorgé d'humidité: elle vient juste de reprendre les cours de rattrapage après 4 mois de grève à l'université d'Amiens et prépare ses examens. Elle est obligée de coucher à l'hôtel. (l'assurance ne prendra en charge que 5 nuits, argent à avancer...) Elle ne souhaite plus rester dans ce logement où il y a déjà eu d'autres problèmes. Nous devons 2 mois de préavis à la propriétaire. Nous devons en plus trouver rapidement un autre logement. Suite à ces incidents, dont nous ne sommes pas responsables, elle risque en plus d'être perturbée et d'échouer à ses examens. Que sommes-nous en droit de réclamer? - remboursement du 1/2 mois de loyer? - remboursement du mois de caution versé? - dommages pour préjudice moral? - annulation du délai de préavis?